

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL GRAND PIC SAINT LOUP</b>
<b>FICHE-ACTION N°4</b>	<b>ÉCONOMIE LOCALE ET INNOVATION</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d’opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
<b>DATE D’EFFET</b>	23 octobre 2015 (Date de sélection du GAL) – Dernières révisions approuvées le 14 mai 2018 par le Comité de Programmation suite à la Consultation Ecrite du 30 avril 2018
<b>1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D’INTERVENTION</b>	
<p><b>a) Orientations stratégiques du programme LEADER</b>  <u>Domaines prioritaires du PDR :</u>  P1 : favoriser le transfert de connaissances et l’innovation dans les secteurs de l’agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales ;  P2 : amélioration de la viabilité des exploitations agricoles et la compétitivité de tous les types d’agriculture dans toutes les régions et promotion des technologies agricoles innovantes et de la gestion durable des forêts ;  P6 : promouvoir l’inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.  <u>Orientations stratégiques LEADER :</u>  Un développement économique solidaire,  Une politique coordonnée de la gestion de l’espace,  Une dynamique du vivre ensemble.</p>	
<p><b>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</b>  Le diagnostic du territoire a mis en évidence les constats et enjeux stratégiques suivants :  – Un tissu économique en développement et qui se diversifie,  – Plusieurs entreprises du territoire excellent dans des domaines très spécifiques et très techniques mais ont besoin d’un accès facilité aux souplesses qu’offre l’économie numérique.  L’objectif est d’accompagner l’innovation économique et la diversification agricole à travers :  – Le soutien à l’innovation dans les filières existantes,  – L’accompagnement des nouvelles filières porteuses,  – L’intégration de l’outil numérique dans les différents secteurs économiques,  – Le soutien au développement des circuits courts et à la commercialisation des produits locaux.</p>	
<p><b>c) Effets attendus</b>  – Une économie renforcée dans sa capacité d’innovation,  – Des entreprises ayant intégré l’outil numérique,  – Une économie locale respectueuse de l’environnement,  – Des productions de territoire valorisées.</p>	
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>	
<p><b>SOUS-ACTION 1 : Maintenir et développer l’économie locale</b>  IV. 1.1. Soutien à la création, au développement et à la modernisation de commerces de proximité ;  IV. 1.2. Soutien à la création et restructuration des marchés locaux ;  IV. 1.3. Soutien à la promotion et valorisation des productions de territoire.</p>	
<p><b>SOUS-ACTION 2 : Favoriser les circuits de proximité</b>  IV. 2.1. Soutien aux investissements liés à l’utilisation des produits locaux dans les unités de restauration collectives ;  IV. 2.2. Soutien à la structuration de l’approvisionnement et à la commercialisation des productions locales.</p>	
<p><b>SOUS-ACTION 3 : Accompagner le développement durable et l’innovation dans les entreprises locales</b>  IV. 3.1. Soutien à l’élaboration, au développement et à la mise en marché de produits et de process de fabrication innovants ;  IV. 3.2. Soutien aux investissements contribuant au développement durable des entreprises ;  IV. 3.3. Soutien à la diversification numérique des entreprises.</p>	

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Le taux d'aide publique est fixé dans le respect de la réglementation communautaire sur les aides de l'État et des règles nationales en termes d'autofinancement minimum.

### 5. BENEFICIAIRES

Associations Loi 1901  
Collectivités territoriales et leurs groupements  
Établissement Public  
Exploitants agricoles et leurs groupements  
Groupement d'Intérêt Économique  
Micro entreprises & Petites entreprises (au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission)  
Organismes consulaires  
Organismes de Défense et de Gestion  
Société Publique Locale  
Sociétés Coopératives et autres groupements de producteurs

### 6. COUTS ADMISSIBLES

#### IV. 1.1. Soutien à la création, au développement et à la modernisation de commerces de proximité :

Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles  
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet  
Frais d'honoraires d'architecte et de maître d'œuvre  
Matériel et équipement  
Prestations de conseils et expertises externes

#### IV. 1.2. Soutien à la création et restructuration des marchés locaux :

Bénévolat  
Frais d'impression  
Prestation de communication  
Prestations de conseils et expertises externes  
Signalétique

#### IV. 1.3. Soutien à la promotion et valorisation des productions de territoire :

Bénévolat  
Frais d'impression  
Matériel et équipement  
Prestation de communication  
Prestations de conseils et expertises externes  
Signalétique

#### IV. 2.1. Soutien aux investissements liés à l'utilisation des produits locaux dans les unités de restauration collectives :

Matériel et équipement (matériel de cuisine)

#### IV. 2.2. Soutien à la structuration de l'approvisionnement et à la commercialisation des productions locales :

Achat de logiciels et licences  
Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles  
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet  
Frais d'honoraires d'architecte et de maître d'œuvre  
Frais d'impression  
Matériel et équipement (y compris matériel roulant)  
Prestation de communication  
Prestation de services externes (développement informatique)

Prestations de conseils et expertises externes  
Signalétique

#### **IV. 3.1. Soutien à l'élaboration, au développement et à la mise en marché de produits et de process de fabrication innovants :**

Achat de logiciel et licence  
Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles  
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet  
Frais d'honoraires d'architecte et de maître d'œuvre  
Frais d'impression  
Matériel et équipement  
Prestation de communication  
Prestation de services externes (développement informatique)  
Prestations de conseils et expertises externes

#### **IV. 3.2. Soutien aux investissements contribuant au développement durable des entreprises :**

Achat de logiciel et licence  
Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles  
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet  
Frais d'honoraires d'architecte et de maître d'œuvre  
Matériel et équipement  
Prestations de conseils et expertises externes

#### **IV. 3.3. Soutien à la diversification numérique des entreprises :**

Achat de logiciel et licence  
Construction, rénovation et aménagement de biens immeubles  
Frais d'acquisitions immobilières dans la limite de 10% du coût total éligible du projet  
Frais d'honoraires d'architecte et de maître d'œuvre  
Matériel et équipement  
Prestations de conseils et expertises externes

## **7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

Conditions d'admissibilité de l'opération :

- **L'opération doit se dérouler sur le territoire du GAL ;**
- IV. 1.1. Concernant le soutien à la création, au développement et à la modernisation de commerces de proximité :
  - Sont exclus du champ des opérations éligibles : les pharmacies, les professions libérales, les stations-services et les tabacs.
  - Les commerces de proximité devront nécessairement proposer un service à la population locale.
  - Ne seront éligibles que les projets de création d'un premier commerce de proximité (dans son domaine d'activité) à l'échelle communale et les projets de transmission/reprise du dernier commerce de proximité (dans son domaine d'activité) à l'échelle communale.
  - Les surfaces de vente d'alimentation sont limitées à 100 m<sup>2</sup>.
  - Les cafés ne seront éligibles que si l'établissement est couplé à une activité de services à la population (épicerie, dépôt de pain notamment).
  - Concernant les restaurants (hors traiteur), les porteurs de projets devront : 1) présenter au moment de la demande de subvention un document attestant d'un partenariat avec des artisans et agriculteurs locaux ; 2) s'engager à ouvrir leur établissement au moins 7 mois dans une année civile (déclaration sur l'honneur à fournir au moment du dépôt de la demande de subvention).
  - Le porteur de projet devra fournir au moment du dépôt de la demande de subvention un courrier attestant le suivi du projet par un organisme d'accompagnement économique (Chambre consulaire).
- IV. 2.2. Concernant le soutien à la structuration de l'approvisionnement et à la commercialisation des productions locales : sont exclus du champ des opérations éligibles les points de vente directs (éligibles au FEADER en direct).

- IV. 3.1/2/3 Concernant l'ensemble des types d'opérations de la sous-action 3, les porteurs de projets devront fournir au moment du dépôt de la demande de subvention un courrier attestant le suivi du projet par un organisme d'accompagnement économique (Chambre consulaire).

## 8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets seront sélectionnés selon les principes suivant :

- Insertion du projet dans la Stratégie Locale de Développement,
- Transversalité du projet
- Réponse aux critères spécifiques de la Fiche-action 4
- Rayonnement territorial du projet
- Partenariats dans la construction du projet
- Caractère innovant du projet
- Impact du projet sur le développement durable,

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

L'aide publique est maximum de 80% mais peut être limitée le cas échéant à un pourcentage inférieur suivant les dispositions des régimes d'aides d'état applicables.

## 10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

### a) Suivi

Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure : Évaluation à mi-parcours et évaluation ex-post

Questions évaluatives : De quelle manière les projets et actions ont-ils permis de diversifier l'activité agricole sur le territoire ?

De quelle manière les projets et actions ont-ils permis aux entreprises de s'engager dans un processus d'innovation?

### b) Indicateurs

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de produits innovants ou de filières nouvelles accompagnées	4
Réalisation	Nombre d'opérations réalisées	10
Résultat	Taux de croissance des filières accompagnées	+5%
Résultat	Accroissement du % des producteurs du territoire présent sur les marchés locaux	+25%